

**PERMIS DE STATIONNEMENT  
SUR LE DOMAINE PUBLIC**

**Direction de l'Espace Public  
et de l'Ecologie Urbaine**

**Dossier n° 2025-101**

LE Maire de Gentilly,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
VU le Code de la Voirie Routière,  
VU la pétition reçue le 7 juillet 2025 formulée par l'**Hôtel IBIS Paris Porte d'Italie** sis 13 rue du Val de Marne à GENTILLY (94250) qui sollicite l'autorisation d'installer des véhicules afin d'accueillir une équipe du tour de France 2025,  
VU l'avis technique favorable de la Direction l'Espace Public et de l'Ecologie Urbaine de la ville de Gentilly,  
EN exécution des lois et règlements en vigueur,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** - L'autorisation d'installer des véhicules du Tour de France 2025, qui fait l'objet de la demande ci-dessus visée est accordée, à charge pour le permissionnaire de se conformer aux lois et règlements sur la voirie, et en outre, aux conditions suivantes.

**ARTICLE 2** – Les véhicules seront installés, **rue du Val de Marne**, côté **impair**, du droit de l'intersection avec la rue de **Thiberville** au droit de l'intersection avec l'avenue **Galliéni**, sur **15** places de stationnement.

**ARTICLE 3** – Le pétitionnaire s'engage à prendre toutes les mesures de sécurité. En cas d'accident, sa responsabilité sera entièrement engagée.

**ARTICLE 4** – Les véhicules seront installés, du **27 au 28 juillet 2025**, soit un total de 2 jours. En cas d'impossibilité d'utiliser cette autorisation dans le délai précisé ci-dessus, le permissionnaire **est tenu d'en informer** la ville par courrier recommandé avec accusé de réception, l'autorisation sera alors annulée et **non reportée**.

Fait à Gentilly, le 8 juillet 2025

Par délégation,  
L'Adjoint au maire chargé de l'Environnement  
Patrick MOKHBI

